

Pro Bono Québec : avocats pour le bien public

"We make a living by what we get, but we make a life by what we give."

Sir Winston Churchill

Pro Bono Québec est un organisme créé à l'initiative du Barreau du Québec qui agit comme « entremetteur » entre les citoyens et groupes qui ont besoin de services juridiques gratuits et les avocats et cabinets qui sont disposés à accepter des dossier *pro bono*.

Alors qu'il y a un an, **Pro Bono Québec** démarrait à peine ses activités, l'organisme compte aujourd'hui sur une centaine d'avocats bénévoles, une quinzaine de cabinets et une cinquantaine d'étudiants en droit dont les services juridiques gratuits disponibles à travers le Québec totalisent plus de 15 000 heures.

À ce jour, **Pro Bono Québec** a reçu 250 demandes et a accepté une vingtaine de dossiers dans divers champs de pratique : droit administratif, droit du logement, droit du travail, droit des assurances, responsabilité civile et diffamation, droit des personnes, etc.

Il y a lieu de souligner que plus de la moitié des demandes provient de l'extérieur de Montréal et de Québec (voir tableau ci-dessous). Cette donnée témoigne du rôle important que les avocats de province et l'AAP ont à jouer pour réaliser la mission de **Pro Bono Québec** : devenir un carrefour duquel convergent et émergent des initiatives de travail juridique *pro bono* visant à améliorer l'accessibilité à la justice.

Pour avoir accès aux services de **Pro Bono Québec**, le dossier doit rencontrer des critères d'admissibilité strictement appliqués par le comité d'approbation dont les membres étudient et décident du sort de chacune des demandes reçues. D'une part, le demandeur doit se trouver dans une situation financière qui ne lui permet pas d'être admissible à l'aide juridique ni de payer les honoraires d'un avocat. D'autre part, le demandeur doit avoir une cause d'intérêt public - qui transcende donc l'intérêt purement privé - une affaire à caractère exceptionnel ou une cause qui le mettrait à risque de subir un préjudice irréparable sans l'aide d'un avocat *pro bono*. D'autres aspects sont également pris en considération lors de l'étude des dossiers, dont la vraisemblance de droit et les chances de succès du recours.

Compte tenu du faible taux de demandes acceptées, force est de constater que ces critères sont pour le moins « serrés ». Et bien qu'il puisse être souhaitable que plus de citoyens victimes d'injustice aient accès aux services de **Pro Bono Québec**, ces critères sont difficiles à élargir sans créer une forte demande à laquelle l'organisme ne pourrait pas répondre convenablement.

